



Direction du Logement et de l'Habitat

2025 DLH Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs - Bilan n+1 de l'année 2024

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La loi Égalité et Citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017 a rendu obligatoire l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) à l'échelle des établissements publics territoriaux de la Métropole du Grand Paris et de la Ville de Paris.

Adopté par le Conseil de Paris lors de sa séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2023, le PPGDID est entré en vigueur le 1er janvier 2024 pour une durée de 6 ans.

Conformément aux articles R.441-2-12 à R.441-2-14 du CCH, le PPGDID fait l'objet d'évaluations régulières selon les modalités suivantes :

- un bilan annuel délibéré par le Conseil de Paris, après avis de la Conférence parisienne du logement ;
- un bilan triennal : trois ans après son entrée en vigueur, un bilan de sa mise en œuvre, réalisé par la Ville de Paris est adressé pour avis au représentant de l'Etat et à la Conférence parisienne du logement. Ce bilan est rendu public. Au vu de ce bilan, le plan est révisé s'il y a lieu, dans les conditions prévues à l'article L 441-2-8 du CCH.
- un bilan au terme des 6 ans : six mois avant la fin du plan, la Ville de Paris conduira une évaluation en associant l'État, les bailleurs sociaux, et la Conférence parisienne du logement.

La présente délibération présente le premier bilan annuel du plan partenarial - bilan qui a été approuvé par la Conférence parisienne du logement le 1^{er} octobre 2025 - et vous propose de l'adopter.

Pour rappel, le PPGDID se décline en quatre axes visant à faciliter l'accès des Parisien.nes au logement social :

- Assurer l'accueil et l'information des demandeurs dans une perspective de qualité et de cohérence

- La gestion partagée de la demande de logement et la cotation de la demande
- L'accompagnement social des demandeurs
- Les dispositifs spécifiques : mutations et location choisie

Pour réaliser ce bilan, la DLH a consulté les différents partenaires concernés selon ces quatre axes, en leur permettant de partager le bilan de leurs actions et/ou dispositifs menés en 2024.

Concernant plus précisément le dispositif de la cotation des demandeurs, une méthodologie d'évaluation a été développée sur deux volets : quantitatif et qualitatif.

Sur le volet quantitatif du bilan, une convention tripartite a été signée entre la Ville, la DRIHL et l'APUR visant à étudier l'effet de la cotation sur la priorisation des publics selon les différents critères de la grille.

Sur le volet qualitatif du bilan, la DLH a consulté les utilisateurs de la cotation au sein des services de la Ville de Paris, mais aussi de l'Etat et des associations. 8 ateliers ont ainsi été organisés, entre mai et septembre 2025.

1. Assurer l'accueil et l'information des demandeurs dans une perspective de qualité et de cohérence

Dans le prolongement de ce que la Ville de Paris faisait déjà, des actions en faveur de la qualité de l'accueil et de l'information des demandeurs ont été conduites. Ainsi, en 2024 :

- Le réseau des 17 points d'accueil logement, géré par la Ville de Paris et couvrant l'ensemble des arrondissements, a permis d'accueillir 171 062 usagers.
- Plus de 90 000 rendez-vous ont été réalisés et seulement 5 % n'ont pas été honorés par les usagers.
- Les démarches sur internet représentent 88 534 saisies d'un renouvellement (+17,3 % par rapport à 2023) et 28 590 demandes initiales (similaire à 2023).
- L'activité sur le site Paris.fr est importante avec 216 000 visites sur la page « demander un logement social ».
- Des réponses ont été apportées à chacun des 5243 courriers reçus à la Direction du Logement et de l'Habitat et à l'Hôtel de Ville.
- Le point d'accueil d'Action Logement, a reçu 2600 salariés, 15 000 appels concernant des demandes de logement pour Paris et 2000 demandes ont été traitées par internet.
- Des actions visant à l'amélioration du parcours de l'usager ont été mises en œuvre par la Direction du Logement et de l'Habitat. Les travaux dans les espaces d'accueil des usagers effectués dans les 8ème et 17ème arrondissements et en cours dans Paris Centre, les 10ème, 13ème, 14ème, 15ème, 18ème et 19ème arrondissements, y concourent également.
- Dans le cadre du Plan Parisien pour le Logement d'Abord, un programme de formations à destination des professionnels en lien avec des publics vulnérables a été proposé. Ces formations ont bénéficié à 573 participants et ont été ouvertes aux conseillers logements.

2. La gestion partagée de la demande de logement et la cotation de la demande

- Porté par la Ville de Paris et copiloté avec la Drihl 75, l'outil GEF75 a été développé puis mis en place. Cet outil partagé avec les bailleurs, les réservataires et les mairies d'arrondissement vise un objectif double : le pilotage des flux d'orientations de logements et une gestion partagée de la demande indispensable au pilotage des politiques d'attribution à Paris.
- La Ville de Paris utilise la cotation depuis 2014. Pour se conformer aux obligations de la loi Egalité Citoyenneté, une nouvelle grille destinée à l'ensemble des réservataires du territoire parisien, a été travaillée à partir de celle existante, puis approuvée et mise en application en janvier 2024. Un bilan a été mené par l'APUR et la Direction du Logement et de l'Habitat, afin de mesurer les effets de cette nouvelle cotation par rapport aux nouveaux critères et en direction des publics prioritaires. Les éléments de ce bilan démontrent l'intérêt de la cotation pour concilier le droit au logement et la mixité sociale, permettant de garantir la protection des publics les plus fragiles ainsi que la vocation généraliste du logement social.

3. L'accompagnement social des demandeurs

- Deux dispositifs spécialisés dans l'accès et le maintien dans le logement accompagnent plusieurs milliers de ménages chaque année :
 - L'accompagnement social lié au logement (ASLL) piloté par la Ville de Paris, qui repose sur 26 associations conventionnées et plus de 120 travailleurs sociaux. Les données 2024, non consolidées à ce jour, suivent le même ordre de grandeur qu'en 2023 (5000 mesures ASLL qui ont bénéficié à 6 400 ménages, avec 700 accompagnements post relogement).
 - L'accompagnement vers et dans le logement (AVDL) piloté par l'État (DRIHL75) est porté par 10 opérateurs. En 2024, 1600 diagnostics ont été réalisés, 1100 ménages ont été accompagnés vers le logement et 210 ménages accompagnés dans le logement.

Un groupe de travail copiloté par la Drihl 75 et la Ville de Paris (DSOL) a été créé, afin de mieux articuler ces deux types de mesure. Suite à la consultation des acteurs du champ de l'insertion par le logement, plusieurs actions ont été mises en œuvre : rencontre d'interconnaissance, réalisation d'un annuaire partagé entre référents Ville-Etat-opérateurs AVDL/ASLL - bailleurs, conception de fiches synthétiques AVDL/ASLL à destination des professionnels et des usagers.

- Le dispositif de relogement prioritaire Accompagner et Reloger les Publics Prioritaires (ARPP) issu de la Convention parisienne d'attribution vise à reloger dans les meilleurs délais des ménages susceptibles d'accéder à un logement autonome et confrontés aux difficultés sociales et de logement les plus aiguës. En 2024, 1847 dossiers ont été labellisés et 1366 relogements ont été réalisés, représentant 15 % des attributions de l'année.

4. Les dispositifs spécifiques : mutations et location choisie

- Mutations

- Le dispositif Échanger Habiter qui regroupe 39 bailleurs a permis d'opérer 336 mutations concernant Paris (+34 % par rapport à 2023) et 8846 annonces actives.

- Location choisie :

- LOC'annonces : en 2024, il y a eu plus de 5 millions de visites sur la plateforme en ligne, 1200 logements publiés par la Ville et les bailleurs à Paris et en banlieue, 60 307 candidats et 424 612 candidatures reçues (indicateur SGDL 01/01/2025).

- BALAE, la Bourse aux Logements de l'État, exclusivement adressée aux agents de l'État en Ile-de- France : 100 000 candidatures ont été déposées et 2300 baux signés sur l'Ile de France.

- AL'in : sur cette plateforme d'offre de logements d'Action Logement à destination des salariés, 1100 offres ont été publiées en 2024 et au 27/06/2025, 39 400 demandes actives ciblaient Paris.

La plupart des dispositifs contenus dans le PPGDID étaient déjà mis en œuvre par la collectivité parisienne sans attendre la loi. Le PPGDID vise à partager et élargir ces dispositifs à tous les acteurs du logement sur le territoire parisien et à mieux coordonner leurs différentes interventions dans leurs rôles respectifs. Le bilan après une année d'exercice permet de confirmer l'intérêt des actions et des dispositifs entrepris dans le cadre du PPGDID sur les différents axes que ce soit l'accueil et l'information des demandeurs, très bien noté par les utilisateurs en retour d'expérience, la mise en œuvre réussie de la nouvelle grille de cotation ayant fait l'objet de très peu de courriers ou signalements, les outils d'accompagnement social mieux articulés entre les services de la Ville et de l'Etat, les formations des professionnels en croissance grâce au plan Logement d'Abord et enfin, l'utilisation efficace de LOC'annonces pour prévenir les refus de propositions.

Aussi, au regard de ces retours positifs pour la collectivité parisienne, je vous propose d'adopter ce premier bilan annuel du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement social et d'Information des Demandeurs qui corrobore les indicateurs de la convention d'attribution.

La Maire de Paris

2025 DLH XXX Adoption du bilan N+1 du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R.441-2-12 à R.441-2-14 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la délibération 2022 DLH 148 actant le lancement de l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs ;

Vu la délibération 2023 DLH 141 adoptant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs ;

Vu l'avis de la Conférence Parisienne du Logement en date du 1^{er} octobre 2025;

Vu l'avis du Préfet de Région, préfet de Paris ;

Vu l'avis du Conseil de Paris centre en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 5^{ème} arrondissement en date ;

Vu l'avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement en date ;

Vu l'avis du Conseil du 7^{ème} arrondissement en date ;

Vu l'avis du Conseil du 8^{ème} arrondissement en date ;

Vu l'avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement en date ;

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date ;

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date ;

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date ;

Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date ;

Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date ;

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date ;

Vu le projet de délibération en date du **XXX** par lequel la Maire de Paris propose l'adoption du bilan n+1 Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e commission,

Délibère

Article 1 : Il est décidé d'adopter le bilan n+1 du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDID) pour la commune de Paris.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO